

Dans le contexte de la crise sanitaire du Coronavirus COVID-19, le Gouvernement a présenté, le 23 juillet 2020, un **plan de soutien massif à l'emploi des jeunes**. Ce plan doté d'une enveloppe de **6,5 milliards d'euros**, comprend Dans le cadre du plan 1jeune1solution, plusieurs aides à l'embauche ont été créées ou modifiées pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes sur un marché du travail fortement perturbé. Le [décret n° 2021-363 du 31 mars 2021](#) prolonge ces aides et y apporte des modifications. Retrouver toutes les informations sur [le site 1jeune1solution](#).

	Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC Jeunes	CIE jeunes	Emploi franc
Types de contrats					
Objectifs	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle enregistré au RNCP	Obtenir une qualification, diplôme ou titre à finalité professionnelle, CQP ou autre qualification reconnue par une branche Acquérir des compétences définies par l'employeur et l'OPCO en accord avec le salarié (expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021)	Favoriser l'accès à l'emploi des jeunes éloignés du marché du travail en associant formation et accompagnement professionnel personnalisé	Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.	Aider à l'embauche des jeunes qui résident dans les Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV)
Employeurs	Entreprises du secteur privé - de 250 salariés sans condition niveau Bac Max Entreprises + de 250 salariés si 5% d'alternants ou 3% et 10% de progression d'alternants Secteur public = régi par les dispositions du code du travail		Secteurs privés, publics et associatifs : secteur non marchand	Employeurs affiliés au régime d'assurance chômage : secteur marchand	Secteurs privés publics et associatifs
Publics cibles	Jeunes de 16 à - de 26 ans 15 ans et avoir accompli la scolarité du collège Sans condition d'âge pour les handicapés, créateurs/repreneurs d'entreprise et sportifs de haut niveau. Pour les TH : aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible	Jeune 16 ans à - de 26 ans Inscrits à Pôle emploi pour les + 26 ans Sans condition d'âge pour les bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH et anciens bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion Jusqu'à 29 ans pour les TH : aménagement de la durée du contrat et du temps de travail possible	Jeunes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi : 16 à 25 ans révolus 30 ans révolus pour les BOETH PEC QPV-ZRR Jeunes résidents en QPV * taux de prise en charge différent	Jeunes de 16 à 25 ans révolus 30 ans révolus pour les BOETH	Emploi Franc Tout demandeur d'emploi résidant en QPV inscrits à Pole Emploi
Type de contrats et durées des aides	CDI avec période d'apprentissage de 6 mois à 3 ans CDD de 6 mois à 3 ans Jusqu'à 4 ans pour les personnes handicapées Possibilité de réduire ou prolonger ces durées selon les cas Formation en centre : Au moins 25 % de la durée du contrat et selon les diplômes préparés	CDI avec un temps de professionnalisation de 6 à 12 mois CDD de 6 à 12 mois Dans les 2 cas, jusque 24 mois selon la branche ou 36 mois pour certains publics (minima sociaux...) Formation en centre : Au moins 15 à 25 % de la durée du contrat de professionnalisation (150 heures minimum)	CDI ou CDD de 6 mois à 12 mois minimum, renouvelable dans la limite de 24 mois Durée hebdo : 20h à 30h /semaine minimum PEC QPV -ZRR CDI ou CDD de 6 à 12 mois Renouvellement de 6 à 12 mois Durée hebdo : 20h à 30h/ semaine minimum	CDI ou CDD 6 mois , prolongation possible dans la limite d'une durée totale de 24 mois renouvellement et prolongement inclus Durée hebdo : 20 à 35h / semaine OU 3 mois et de 20h à 35h maximum par semaine Pour les personnes ayant fait l'objet d'une condamnation et bénéficiant d'un aménagement de peine Exceptionnellement, la durée du travail peut être inférieure à ce seuil pour les salariés ayant des difficultés particulièrement importantes (par exemple un handicap).	Emploi franc Embauche entre le 15 octobre 2020 et le 31 janvier 2021 CDI CDI intérimaire OU CDD d'au moins 6 mois Contrat de professionnalisation
Rémunération du salarié	Entre 27 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU Le salaire minimum conventionnel si plus favorable Secteur public non industriel et commercial Egal au salaire minimum de l'apprenti dans le secteur privé	Entre 55 % et 100 % du Smic suivant l'âge et le niveau d'études OU 85 % de la rémunération minimale prévue par la convention collective ou l'accord de l'entreprise si plus favorable	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel	Au moins le Smic ou le minimum conventionnel

Types de contrats

Aide plan relance
Les aides et mesures évoluent régulièrement. Il est indispensable de vous rapprocher de votre Mission Locale pour vérifier votre éligibilité à une aide et valider son montant



Démarches administratives pour l'employeur

Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC Jeunes	CIE jeunes	Emploi franc
<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021</p> <p>5 000 € la 1^{ère} année si jeune < 18 ans 8 000 € la 1^{ère} année si jeune > 18 ans</p> <p>Aide unique apprentis pour la 2^{ème} et 3^{ème} année > Du CAP jusqu'au Master</p> <p>Exonération de charges sociales et fiscales Aide unique de l'Etat pour les employeurs de - de 250 salariés Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'un apprenti handicapé</p> <p>Secteur public régis par les dispositions du code du travail Exonération de la totalité des cotisations sociales</p> <p>CNFPT : Possibilité d'aide au financement de formation</p> <p>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</p> <p>Pour un contrat d'apprentissage signé entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021 : Aide de 3000€ versée en une seule fois par l'ASP</p>	<p>Aide au recrutement jusqu'au 31 décembre 2021</p> <p>5 000 € la 1^{ère} année si jeune < 18 ans 8 000 € la 1^{ère} année si jeune > 18 ans > Jusqu'au master</p> <p>Exonération des cotisations sociales patronales 1 000 à 4 000 € versé par Pôle emploi selon la durée du contrat et l'âge Aides à la formation et au tutorat par l'OPCO Aide pour l'embauche ou le maintien en emploi d'une personne handicapée</p> <p>Les aides apprentissage et professionnalisation du plan de relance sont cumulables avec les aides alternance spéciales relance de l'AGEFIPH :</p> <p>Pour un contrat de professionnalisation signé entre le 1^{er} juillet 2020 :</p> <p>Aide de 3000 € pour un contrat de 6 à 36 mois / 5000€ pour un CDI.</p>	<p>65% du Smic horaire brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail.</p> <p>CDI Jusqu'à 24 mois sur la base de 20 à 30h/ semaine</p> <p>CDD 6 à 12 mois sur la base de 20h à 30h /semaine</p> <p>PEC QPV 80% du smic horaire brut CDI Jusqu'à 24 mois sur la base de 20h à 30h / semaine CDD 6 à 12 mois sur la base de 20h à 30 h /semaine</p> <p>Exonération des charges sociales patronales et de certaines charges fiscales Sous réserve d'un nouvel arrêté</p>	<p>47% du Smic horaire brut par heures travaillées, dans la limite de la durée légale du travail.</p> <p>CDI Jusqu'à 12 mois sur la base de 20h à 35h/ semaine Renouvellement 6 mois</p> <p>CDD 6 à 12 mois sur la base de 20h à 35h/ semaine Renouvellement 6 mois</p> <p>Droit à la réduction générale Pas d'exonération spécifique</p> <p>L'aide de l'Etat est destinée à prendre en charge une partie du coût des CIE des actions de formation et d'accompagnement professionnels prévues par la convention du CIE</p>	<p>Emploi franc CDI = 15000 € sur 3 ans</p> <p>CDD d'au moins 6 mois = 5000 euros sur deux ans</p> <p>Pas de cumul avec une autre aide de l'Etat à l'insertion Sauf aide au recrutement du contrat de pro</p>
<p>Contactez votre Mission Locale pour être conseillé Demande d'aide adressée automatiquement par l'OPCO à l'ASP une fois le contrat enregistré Suivi automatique de l'aide par l'ASP grâce à la DSN (déclaration sociale nominative) Réclamation et recours auprès de l'ASP (agence de service et de paiement)</p> <p>Public TH Pour bénéficier de l'aide : renseigner le formulaire de demande d'intervention Agefiph complété et signé au verso disponible ici + Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours + le RIB de l'entreprise + la copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation (Cerfa) signé.</p> <p>Les coûts contrats sont consultables via : Simulateur-employeur https://www.francecompetences.fr/base-documentaire/referentiels-et-bases-de-donnees/</p> <p><i>Pour certains métiers, les pourcentages de rémunération peuvent être plus élevés selon l'accord de branche</i> Frais Annexes : repas et hébergement peuvent être financés par l'OPCO</p> <p>Comment trouver son OPCO ? => CFADOCK : https://www.cfadock.fr/</p>		<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p>Coté Mission Locale : Conseiller et accompagner sur le contrat Vérifier l'éligibilité Diagnostic du prescripteur Informé sur les engagements de l'employeur et du jeune Saisir le CERFA Suivre le parcours du jeune en emploi Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat</p> <p>Coté employeur : Déclarer mensuellement sur Sylae Salaires, justificatif de présence, Tout autre justificatif nécessaire</p>	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p>Coté Mission Locale : Conseils et accompagnement sur le contrat Saisie du CERFA Suivre le parcours du jeune en emploi Entretien de sortie d'un à trois mois avant la fin du contrat</p> <p>Coté employeur : Être à jour du versement de ses cotisations sociales</p> <p>Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche</p> <p>Ne pas réaliser l'embauche en CIE pour remplacer un salarié licencié pour un motif autre que la faute grave ou lourde</p>	<p>Contactez votre Mission locale pour mettre en œuvre le contrat</p> <p>Coté Mission Locale : Conseils et accompagnement sur le contrat Vérifier l'éligibilité QPV</p> <p>Réaliser l'attestation d'éligibilité à joindre par l'employeur à sa demande d'aide</p> <p>Relais vers Pôle emploi afin de réaliser le CERFA Formulaire demande d'aide</p> <p>Coté employeur : Être à jour de ses obligations déclaratives et de paiement</p> <p>Ne pas avoir procédé à un licenciement économique dans les 6 mois précédant l'embauche</p> <p>Ne pas bénéficier d'une autre aide de l'Etat à l'insertion, à l'accès ou au retour à l'emploi versée au titre du salarié recruté en emploi franc.</p>

Types de contrats	Alternance		Dispositifs d'inclusion en emploi		
	Contrat d'apprentissage	Contrat de professionnalisation	PEC Jeunes	CIE jeunes	Emploi franc
Engagements de l'employeur	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>	<p>Désigner un tuteur Assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète (entreprise et centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage) Accompagner et suivre le parcours</p>	<p>Signer un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) Désigner un tuteur Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat Assurer un suivi sur toute la durée du contrat Réaliser le bilan</p>	<p>Signature d'un engagement tripartite (employeur, jeune, conseiller) Désigner un tuteur Mettre en place des formations ou d'actions accompagnement durant le contrat Assurer un suivi sur toute la durée du contrat avec le conseiller Réaliser le bilan</p>	<p>Communiquer à Pole Emploi les documents nécessaires pour le versement semestriel de l'aide :</p> <p>2 mois max suivant l'échéance de chaque semestre d'exécution du contrat > transmettre la déclaration d'actualisation (attestation de présence) de l'employeur transmise A défaut, le semestre n'est pas dû. Le dépassement dans un délais de 3 mois après la signature du contrat entraîne la perte définitive du droit au versement de l'aide.</p>
Textes et fiches techniques – contacts utiles	<p>OPCO de l'employeur</p> <p>Employeur public les aides => FIPHP Etablir un contrat La plateforme parcours handicap Décret n° 2020-1085 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs d'apprentis</p>	<p>OPCO de l'employeur</p> <p>Décret n° 2020-1084 du 24 août 2020 relatif à l'aide aux employeurs de salariés bénéficiaires d'un contrat de professionnalisation</p>	<p>Missions locales et Pole Emploi Arrêté préfectoral NA CUI</p> <p>Téléservice SYLAE</p>	<p>Missions Locales et Pole Emploi Arrêté préfectoral NA CUI</p> <p>Téléservice SYLAE</p>	<p>Mission Locales et Pôle Emploi Formulaire demande d'aide CERFA Vérification QPV Le Q/R Sylae Décret n°2020-1278 du 21 octobre 2020</p>

